Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

മായ അത മാൽ

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY. Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation: 28 novembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 26

: 22 présents

: 25 votants

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents:

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD -Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD -Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Nadine LEMEIGNEN Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 12 73 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE. DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION, ET DE **CLIMATISATION:**

Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, Donges, Besné, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-Eaux, La Chapelle-des-Marais, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE -

Approbation et autorisation de signature

Rapporteur: Sylviane BIZEUL

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID: 044-214400301-20241204-D20241273-DE

Le marché relatif à la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation arrive à échéance, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, Donges, Besné, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-Eaux, La Chapelle-des-Marais, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les acquisitions et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 et 2113-7.

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ciannexé et dont ont pris connaissance les Conseillers Municipaux lors de la convocation au présent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT:

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation,
- Désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes du marché relatif à la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics avec le ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait à la Chapelle des Marais Le 5 décembre 2024

Le Maire, Franck HERVY Le Secretaire de Séance